



Assistants maternels, assistants familiaux Votez CSAFAM !



Vous êtes employés par des particuliers, par l'aide sociale à l'enfance, par des établissements publics, par une mairie, en secteur hospitalier...

Vous allez voter pour vos représentants à la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD)

Faites-vous entendre, donnez votre voix à la CSAFAM (un syndicat professionnel, représentatif, engagé avec les assistants maternels et familiaux, mais pas seulement au moment des élections !)

Nous sommes au cœur de ces métiers.

Voter pour nous, c'est avoir l'assurance d'être défendu par les collègues expérimentés. Ces collègues élus sont vos « avocats » et ceux de vos professions.

À QUOI SERT LA CCPD ?

Le président du conseil départemental doit saisir pour avis la Commission Consultative Paritaire Départementale (C.C.P.D.) **avant de retirer, de restreindre ou de ne pas renouveler un agrément.**

Créée par la loi de 1992 et reconduite par la loi de 2005, la C.C.P.D. est née de l'utilité de prévoir, en amont de certaines décisions concernant l'agrément, un dialogue entre représentants des assistants maternels et assistants familiaux et les représentants du département pour prévenir les risques d'arbitraire.

La C.C.P.D. doit être consultée chaque année sur le programme de formation des assistants maternels et assistants familiaux ainsi que sur le bilan de fonctionnement de l'agrément. Dans ce cadre, elle est informée du nombre d'agréments retirés pour refus de suivre la formation obligatoire.

**ASSISTANTS MATERNELS,
ASSISTANTS FAMILIAUX**

DÉFENDONS NOS MÉTIERS !

Pour défendre nos intérêts et nos droits, en cas de litige avec nos employeurs pouvant entraîner une modification ou un retrait de notre agrément, de désaccord avec la P.M.I.

Pour promouvoir la reconnaissance de nos métiers et une véritable formation aboutissant à un vrai diplôme.

Nous devons être partie prenante des décisions propres à nos conditions de travail, nous qui sommes au cœur de notre métier.

Notre parole doit être mieux prise en compte, notre expérience et notre rôle éducatif auprès des enfants, davantage valorisés, **nous voulons être reconnus(e)s comme de réels partenaires.**

Parce qu'un passage devant la CCPD ne signifie pas obligatoirement un retrait de l'agrément

Parce que nos représentants CSAFAM en CCPD sont là pour nous aider à nous défendre, nous conseiller sur l'attitude à adopter devant la commission

Parce qu'ils ont l'expérience de ces commissions, certains représentants CCPD siègent, déjà depuis de nombreuses années à ces commissions

Il est important de voter !



VOTEZ

**POUR LA LISTE PRÉSENTÉE PAR LA
CSAFAM POUR VOUS AVEC VOUS
POUR LA DÉFENSE DE VOS DROIT**

Siège social : 19 rue du Poirier de Souris • 95740 FRÉPILLON
Tél : 06 28 18 21 89 • www.csafam.fr • mail : secretairegenerale@csafam.fr